

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E.SUZZONI - P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT, le Président de la communauté établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

OBJET :

Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Après transmission pour avis aux conseils municipaux des communes membres, le schéma est approuvé par délibération du conseil de communauté au plus tard le 31 décembre 2015.

Schéma de Mutualisation des Services

**Propositions du Conseil
Communautaire**

Un coefficient de mutualisation des services est calculé chaque année qui mesure l'intensité de la mutualisation à partir des rémunérations, charges comprises, des services et personnels concernés.

Les transferts de personnel qui résultent des transferts de compétences des communes vers la communauté sont exclus du schéma de mutualisation car dans ce cas, et comme le prévoit l'article L5211-4-1 du CGCT, il n'y a pas mise en commun de services mais bel et bien transfert.

La mutualisation pourrait concerner les services suivants :

1/ Mise en place d'un service communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été mis en place au 1^{er} juillet 2015 et il est mis à la disposition des communes.

A ce jour, 4 communes de la communauté utilisent ce service pour instruire leurs autorisations d'urbanisme et la communauté est remboursée des frais de fonctionnement du service par les communes utilisatrices.

2/ Mise en place de services communs entre la communauté et des communes membres pour exercer des missions fonctionnelles dans les domaines suivants (tout ou partie) :

Gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, gestion des marchés publics et suivi des travaux, services techniques (comme les espaces verts, l'entretien de la voirie, l'éclairage public ...), police intercommunale.

La mise en place de ces services communs doit se faire dans les conditions prévues par l'article L5211-4-2 du CGCT.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés.

Les services communs sont en principe gérés par la communauté de communes et par dérogation par une commune membre choisie par le conseil de la communauté (fréquemment la commune centre qui dispose déjà de services dans ces domaines fonctionnels).

Au vu de l'avis des communes sur la mise en place de services communs, un schéma de mutualisation définitif pourra être approuvé par le conseil de communauté qui fixera un périmètre, un calendrier et les modalités pratiques de mise en place (communes concernées, missions retenues et agents impactés).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Président.

EMET un avis favorable au rapport du Président sur le projet de mutualisation des services.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-35-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

